

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 19h00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme CABRE, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN.

ABSENTS : M. COURTIN (procuration à M. AVART), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme BECQUET), M. REVILLON, Mme WUYTS (procuration à Mme BINET), M. MARIE (procuration à M. PENEZ), Mme VOET (procuration à M. BLIN).

N°2023/047 AUGMENTATION DU FORFAIT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu’un forfait de 53 € est attribué aux écoles pour chaque enfant wattenais scolarisé dans les écoles publiques communales. Les communes dont les élèves non wattenais sont originaires sont invitées à verser le forfait scolaire à la commune. Aucune le fait. La dépense de fourniture pour l’école est donc à diviser par le nombre total d’enfants. La commune ne peut prendre en charge le forfait pour les enfants n’habitant pas Watten car à tout moment une commune peut décider de le verser. Il propose d’augmenter le forfait scolaire des écoles publiques par enfant wattenais et de le porter à 60€ pour atténuer le manque à gagner ressenti par les écoles.

Le Conseil,
Après délibération,
Décide, à l’unanimité, de porter à 60 € par enfant wattenais le forfait scolaire des écoles publiques.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Daniel DESCHODT.

